



AVENANT n° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 1^{er} mars 2018 entre :

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé Barbaret, secrétaire général du ministère de la Culture
Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représenté par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Préambule

Le présent avenant a pour objet d'établir les modalités financières du fonctionnement de la startup d'État mise en place pour la plateforme ouverte du patrimoine (POP).

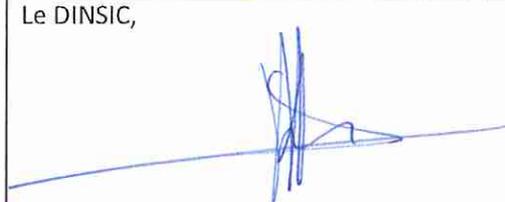
POP

Dans le cadre de sa transition numérique, le ministère de la Culture lance de nouvelles Start-up d'Etat, en partenariat avec la DINSIC, comme POP, la plateforme ouverte du patrimoine. Cette Start-up d'Etat contribue à la mission du ministère pour rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, en ouvrant l'accès aux informations de référence produites ou collectées par ses services sur des sujets aussi variés que la peinture, les manuscrits, les monuments, l'architecture, la photographie.

Le besoin en coaching de la startup POP pour la poursuite du projet nécessite la mise en place de moyens nouveaux.

Article 1. Dispositions financières

Le présent avenant augmente en AE et en CP le budget du projet POP de 56 304 €.

A Paris , le 12 juillet 2019		A Paris , le 10 juillet 2019
Le DINSIC, 		Le ministère de la Culture BENOÎT PROUVOST  CHEF DU DEPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES MOYENS